Envoyé en préfecture le 27/01/2026
Reçu en préfecture le 27/01/2026
Publié le
ID : 029-212901581-20260121-D202608-DE

VILLE DE PENMARC'H FINISTÈRE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 21 JANVIER 2026

N° Acte : **2026-Délib-08-CM 21/01/2026**	Classification **: 7.5 Subventions**

N[bre] de Conseillers en exercice : 29

N[bre] de Conseillers présents ou représentés : 27

Objet : Attribution d'une subvention à l'école des Jeunes Sapeurs-Pompiers CapCaval Inizan

L'An deux mil vingt-six, le vingt et un du mois de janvier, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de PENMARC'H, dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire des séances sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul STANZEL, Maire.

Etaient absents : M. Gilles BERNARD (procuration à Mme Florence BODÉRÉ) ; M. Erwan SEZNEC (procuration à Mme Jocelyne LE RHUN) ; Mme Sandrine ROBIN-MIOSSEC ; M. Fabrice FABRIANO et M. Christian BUREL (procuration à Mme Karine TANNEAU COSQUÉRIC).

Secrétaire : Mme Estelle GUICHAOUA.

L'École des Jeunes Sapeurs-Pompiers CapCaval Inizan accueille des jeunes de 13 à 14 ans et leur propose une formation d'une durée de 4 ans encadrée par des sapeurs-pompiers volontaires. Ce parcours est axé sur le secourisme, la lutte contre l'incendie et les valeurs citoyennes et vise à transmettre des compétences utiles à l'engagement civique. Il constitue une première étape vers une future intégration au service départemental d'incendie et de secours.

L'École des Jeunes Sapeurs-Pompiers CapCaval Inizan sollicite l'attribution d'une subvention communale afin de soutenir la poursuite de ses actions.

L'aide financière demandée contribuerait notamment au financement :

- des tenues de sport uniformes pour tous les enfants,
- des frais de transport et de participation aux rassemblements (cross, rassemblement départemental…),
- du matériel pédagogique pour les cours.

Cette demande s'inscrit dans une démarche de soutien à la jeunesse et à la promotion de l'engagement citoyen sur le territoire communal.

La délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rennes dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification

Envoyé en préfecture le 27/01/2026
Reçu en préfecture le 27/01/2026
Publié le
ID : 029-212901581-20260121-D202608-DE

Vu l'avis favorable de la commission *« Finances, travaux et vie économique »* du mardi 13 janvier 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **à l'unanimité,**

DÉCIDE :

D'ATTRIBUER une subvention de 500 € à l'école des Jeunes Sapeurs-Pompiers CapCaval Inizan,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à réaliser toute démarche permettant l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme

Le Maire,
Jean-Paul STANZEL